



Circulaire 8582

du 16/05/2022

Concours de création d'un journal - JOURNALISTES EN HERBE - pour les classes de 6e année primaire, ainsi que de 1re, 2e et 6e de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 16/05/2022 au 14/10/2022
Documents à renvoyer	oui, voir contenu de la circulaire

Information succincte	Ouverture de la période des inscriptions au concours annuel de création d'un journal, organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année scolaire 2022-2023
-----------------------	---

Mots-clés	concours, journal, presse écrite, e-journal, écriture, éducation aux médias, culture
-----------	--

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Primaire ordinaire Secondaire ordinaire Secondaire en alternance (CEFA)
Ens. officiel subventionné	
Ens. libre subventionné	Primaire spécialisé Secondaire spécialisé
Libre confessionnel	
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants : Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives) Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs) Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution : Les Préfets et Directeurs coordonnateurs de zone Le Service de conseil et de soutien pédagogiques de l'enseignement organisé par la FWB Les Gouverneurs de province Les organisations représentatives des associations de parents
--

Signataire(s)

Autre Administration générale : Secrétariat général - Frédéric DELCOR, Secrétaire général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
GUILLAUME Sonia	Secrétariat général, Cellule Culture-Enseignement	02/413.2228 sonia.guillaume@cfwb.be

Madame, Monsieur,

Par la présente, j'ai le plaisir de vous annoncer le lancement pour l'année scolaire 2022-2023 de la quatorzième édition du concours de création de journaux à destination des classes de 6^e année primaire, ainsi que de 1^{re}, 2^e et 6^e années de l'enseignement secondaire organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles : « JOURNALISTES EN HERBE ».

Initié par la Cellule Culture-Enseignement du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre du Décret du 24 mars 2006 **relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre la culture et l'enseignement**, le concours « Journalistes en herbe » **vise à mettre en avant la créativité, l'expression écrite et graphique, ainsi que l'accès à la culture au sens large, à travers la production d'un journal. Cette activité répond par ailleurs pleinement aux objectifs du PECA.**

Il s'agit de donner la parole aux élèves, d'éveiller leur esprit critique, de leur permettre de réaliser un projet collectif mettant notamment à l'épreuve leur inventivité, leur capacité de réflexion, d'analyse et de synthèse, leur capacité d'écriture, leur curiosité, etc.

La diversité et la richesse des potentialités d'exploitations pédagogiques de la presse écrite dans le cadre des programmes de cours (français, morale, éducation à la citoyenneté, histoire, géographie, formation numérique, etc.) ne sont plus à démontrer.

A côté de l'exploitation de contenus, la réalisation d'un journal permet aux élèves de se familiariser avec les exigences du genre : mise en page, graphisme, typologie, choix d'un « bon titre », approche des différentes manières de traiter un sujet (interviews, reportages, articles de fond...), règles d'écriture d'articles en vue d'être lus, choix d'une bonne illustration...

Désormais il vous est proposé de choisir entre un journal au format papier ou un journal au format web.

Une attention toute particulière est accordée à l'encadrement pédagogique du projet.

Ainsi, chaque classe participante bénéficiera de deux ateliers animés par un.e journaliste et un kit pédagogique sera remis aux enseignant.es inscrit.es. Une distribution gratuite de quotidiens sera également assurée.

Les inscriptions au concours peuvent se faire auprès de la Cellule Culture-Enseignement suivant les **modalités précisées en annexe ou via l'espace internet spécifique au concours, accessible sur le site www.culture-enseignement.be.**

En vous remerciant de bien vouloir relayer cette information auprès des enseignant.es concerné.es de votre établissement ou de votre réseau.

Frédéric DELCOR
Secrétaire général

Annexes : 1.Présentation générale – 2.Formulaire d'inscription – 3.Règlement

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

CONCOURS « JOURNALISTES EN HERBE » - PRESENTATION GENERALE

La Cellule Culture-Enseignement lance pour l'année scolaire 2022-2023 la quatorzième édition de son concours de journaux à destination des écoles.

A qui s'adresse ce concours ?

Le concours « Journalistes en herbe » s'adresse aux classes de 6^e année primaire, ainsi que de 1^{re}, 2^e et 6^e années du secondaire, de l'enseignement obligatoire et spécialisé organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

La philosophie du concours

De nombreux enseignants ont déjà choisi d'intégrer la presse écrite dans leur classe, comme outil d'information, d'apprentissage, d'illustration du cours, etc.

Parmi la multiplicité sans cesse croissante des moyens disponibles pour accéder à l'information et s'ouvrir aux réalités du monde, la presse écrite conserve une place incontournable notamment par ses qualités d'analyse et de mise en perspective des sujets qu'elle aborde.

Ses potentialités d'exploitation pédagogique sont multiples : développement de l'esprit critique et des facultés d'analyse, développement des capacités de lecture et d'écriture, éveil de la curiosité, débats d'idées, éducation à la citoyenneté, etc.

Le présent concours vise à ajouter à cette exploitation pédagogique des contenus une dimension créative, en invitant les classes inscrites à réaliser leur propre journal tout en se familiarisant avec les exigences du média et du métier de journaliste.

Il propose ainsi d'aborder des aspects aussi variés que la mise en page, le graphisme, la typographie, le choix des sujets et la manière de les traiter (interviews, reportages, articles de fond,...), le choix du « bon titre », comment écrire pour être lu, choisir une bonne illustration, quel public cibler, etc.

Dans ce cadre, l'implication de la classe, le processus créatif et l'originalité constitueront des critères de sélection importants.

Le but du concours n'est donc pas d'exiger des enseignants participants de se transformer en rédacteurs en chef semi-professionnels pendant un an, ni de faire de leur classe une salle de rédaction. Il s'agit de donner la parole aux élèves, d'éveiller leur esprit critique, de réaliser un projet collectif mettant notamment à l'épreuve leur créativité, leur capacité de réflexion et d'analyse, leur capacité d'écriture, leur curiosité, etc.

L'encadrement pédagogique

Afin de donner à tous les établissements scolaires des outils équivalents pour la concrétisation de leur projet, une attention particulière est accordée à l'encadrement pédagogique ainsi qu'à l'approche des métiers du journalisme.

Tous les enseignants inscrits au concours reçoivent un kit pédagogique contenant des documents destinés à leur propre usage et des outils à l'usage de leurs élèves.

En outre, chaque classe inscrite bénéficie de 2 ateliers animés par un journaliste, ce dernier se déplaçant dans les classes. Une distribution gratuite de quotidiens sera également assurée.

Enfin, un espace spécifique au concours est accessible sur le site internet de la Cellule Culture-Enseignement du Ministère : www.culture-enseignement.be.

Les enseignants peuvent y trouver (outre les informations pratiques pour s'inscrire et participer au concours, les outils pédagogiques liés au concours, des échos de la remise de prix et les travaux de l'édition précédente) toutes les informations utiles en matière de formations et d'outils pédagogiques existants, ainsi que des liens vers les principaux opérateurs opérant dans le secteur de l'éducation à la presse et aux médias.

Il vous est loisible de choisir entre le format papier ou le format web pour votre projet. La méthodologie générale et les exigences au niveau contenu restent identiques. Dans le cas du format web, les articles en ligne devront exploiter tous les outils web : vidéos, podcasts, infographies, liens HTML, plusieurs photos, insertion de « posts » Facebook, Twitter, Instagram, etc. La Une devra être cliquable, pour donner accès aux articles dans leur intégralité.

Les Prix

Les projets seront répartis en trois catégories :

- 6^e année primaire
- 1^{er} degré secondaire
- 6^e année secondaire

Un prix spécial du Parlement de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles récompensera une classe de chaque catégorie qui se sera distinguée dans le traitement de la thématique du genre.

Un jury composé de spécialistes des secteurs de la presse, de l'enseignement et d'un.e représentant.e du Parlement de la Communauté française récompensera les deux meilleurs projets ainsi que le meilleur traitement de la thématique du genre par catégorie.

Les prix (chèques cadeaux multimédia, livres, BD, stages sportifs ADEPS, dvd, etc.) seront attribués à l'occasion d'une remise des prix qui aura lieu fin mai 2023 au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment s'inscrire ?

Les enseignants peuvent inscrire leur classe au moyen du formulaire d'inscription ci-annexé.

Ce formulaire, le règlement complet, ainsi que toutes les informations relatives au présent concours sont disponibles en ligne sur le site www.culture-enseignement.be, ou en prenant contact avec la Cellule Culture-Enseignement (journalistesenherbe@cfwb.be).

Le formulaire d'inscription est à renvoyer à l'adresse suivante :

journalistesenherbe@cfwb.be

« Journalistes en herbe »
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général
Cellule Culture-Enseignement
44, boulevard Léopold II
1080 Bruxelles

Date limite d'inscription : le 14 octobre 2022

ATTENTION : LE NOMBRE D'INSCRIPTIONS EST LIMITE (voir Art.3 du Règlement)

Calendrier général

- Clôture de la période d'inscription : le 14 octobre 2022
- Distribution des documents pédagogiques aux classes inscrites : d'août à novembre 2022
- Remise des projets : 22 mars 2023
- Remise des prix : fin mai 2023

Formulaire d'inscription au concours «JOURNALISTES EN HERBE»

à renvoyer au
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Secrétariat général - Cellule Culture-Enseignement
Bd Léopold II, 44
1080 Bruxelles
Courriel : journalistesenherbe@cfwb.be

Choix de la présentation : (*Cocher*)

Format papier (Presse écrite) ou Format Web (Presse en ligne)

Coordonnées de l'établissement scolaire

NOM de l'établissement scolaire :

Direction :

Rue : N°

Code postal : LOCALITE : Province :

Tél. :

Type d'enseignement : (*biffer les mentions inutiles*) Ordinaire - Spécialisé

Libre – Communal – Provincial – Organisé par la FWB

Général – Technique/Professionnel - Enseignement en alternance (CEFA)

Coordonnées de l'enseignant(e)

NOM et prénom de l'enseignant(e) :

Rue : N°

Code postal : LOCALITE : Province :

Tél. :

Courriel :

Classe(s) concernée(s) :

Nombre d'élèves par classe :

[Extrait du règlement – art.2]

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant.e accepte que les données à caractère personnel le.la concernant collectées à cette occasion, soient traitées par le Ministère de la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles,

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le.la contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant.e inscrit.e peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le.la concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

Annexe 3

Règlement du concours

Art 1. – Principe général

Le concours « Journalistes en herbe » s'adresse aux classes de 6^e année primaire, ainsi que de 1^{re}, 2^e et 6^e années du secondaire, de l'enseignement obligatoire organisé ou subventionné par la Communauté française (tous réseaux, types et formes d'enseignement).

Il propose aux classes participantes de créer leur propre journal tout en se familiarisant avec les exigences de la presse écrite et du métier de journaliste.

Trois grandes catégories de prix récompenseront :

- les projets de journaux proposés par les classes de 6^e année primaire ;
- les projets de journaux proposés par les classes de 1^{re} et 2^e années secondaires ;
- les projets de journaux proposés par les classes de 6^e année secondaire.

Pour chacune de ces catégories, il sera octroyé un premier et un second prix.

Prix spécial du Parlement de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles :

Un prix spécial du Parlement de la Communauté française – Fédération Wallonie-Bruxelles récompensera une classe de chaque catégorie qui se sera distinguée dans le traitement de la thématique du genre.

Art. 2 - Modalités d'inscription

L'inscription est obligatoire et gratuite.

Seul.e l'enseignant.e inscrit sa classe, ou les classes participantes, auprès de l'organisatrice au moyen du formulaire annexé au présent règlement, également téléchargeable à partir du site internet www.culture-enseignement.be. et disponible au siège de l'organisatrice.

Un.e élève ne peut inscrire sa classe.

La participation au présent concours se fait sur base volontaire et concerne la classe dans son ensemble.

En complétant le formulaire de participation, l'enseignant.e accepte que les données à caractère personnel le.la concernant, collectées à cette occasion, soient traitées par le Ministère de la Communauté française (Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général), Bd Léopold II, 44 - 1080 Bruxelles.

Ces données sont traitées uniquement dans le but de le.la contacter et de lui communiquer les informations utiles dans le cadre du présent concours, des éditions ultérieures et des activités similaires organisées exclusivement par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat général.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'enseignant.e responsable peut exercer, moyennant la preuve de son identité, un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui le.la concernent et ce, par courrier à l'adresse précitée.

Art. 3 - Limite et clôture des inscriptions

Un même établissement scolaire peut inscrire plusieurs classes dans la mesure où chaque classe inscrite présente un projet distinct.

Un.e même enseignant.e peut également inscrire plusieurs classes pour autant qu'il.elle garantisse la production d'un projet différent par classe inscrite.

La sélection ne portera que sur un projet maximum par classe inscrite.

Le nombre d'inscriptions est limité en fonction des ressources en matière d'encadrement pédagogique des classes. Ce nombre est fixé à 100 classes maximum. Dans l'hypothèse où ce nombre n'est pas atteint, la date limite de clôture des inscriptions est fixée au 14 octobre.

Les inscriptions sont enregistrées et confirmées dans leur ordre d'arrivée. Au cas où le quota de 100 est atteint avant le 14 octobre, une liste d'attente est constituée. En cas de désistement de classes inscrites, il est procédé à l'inscription des classes de la liste d'attente en fonction de leur ordre d'inscription sur cette dernière.

Art. 4 - Calendrier

La période d'inscription au concours est clôturée le 14 octobre 2022.

Les projets doivent parvenir au siège de l'organisatrice au plus tard le 22 mars 2023.

Le jury délibérera dans le courant du mois d'avril 2023.

La remise de prix se tiendra fin mai 2023.

Les résultats du concours seront présentés sur le site www.culture-enseignement.be à partir de juin 2023.

Les projets pourront être retirés au siège de l'organisatrice de juin à novembre 2023.

Art. 5 - Contenu et présentation des projets

Les classes inscrites s'engagent à concevoir, collectivement et durant l'année scolaire en cours, un projet de « journal ». Celui-ci pourra être, au choix, au format papier ou au format web. Le choix du format sera précisé à l'inscription.

La présentation du journal est libre également mais le soin accordé à la mise en page et à la présentation générale sera un critère de sélection. Pour les projets « papier », le format du journal est libre mais son contenu doit présenter un volume équivalent à 4 pages A4 minimum.

Les textes seront rédigés en français.

Les articles et illustrations seront signés par leur(s) auteur(s).

Les contenus seront conformes aux lois, ne porteront pas atteinte aux droits ou à la dignité de l'être humain, n'inciteront ni à la haine ni à la violence et seront conformes aux principes de déontologie.

Les contenus seront originaux et inédits. Ils respecteront les dispositifs légaux en matière de copyright et de droits d'auteur.

En outre, le « journal » devra comporter :

- un titre et une titraille adaptés au projet ;
- ***une présentation journalistique en colonnes (min.2 colonnes/page)*** pour le format papier uniquement ;
- un minimum de 4 rubriques distinctes au choix (à titre d'exemples : Actualité internationale, Europe, Arts et Culture, Environnement, Francophonie, Vie scolaire, Citoyenneté, Sports, Droits de l'Homme, Economie, Santé, Faits divers, autre...) ;
- une rubrique sportive ;
- des illustrations réalisées par les élèves (photos, dessins, caricatures, collages, etc.) ;
- plusieurs genres journalistiques dont au moins un reportage, une enquête et un entretien.

Pour le format web : les articles en ligne devront exploiter tous les outils web (vidéos, podcasts, infographies, liens HTML, plusieurs photos, insertion de posts Facebook, Twitter, Instagram, etc.). La Une devra être cliquable, pour donner accès aux articles dans leur intégralité.

Afin de concourir pour le prix spécial du Parlement de la Communauté française :

Sans préjudice des critères précédents, un traitement spécifique de la thématique du genre apparaîtra dans le « journal ».

Cela pourra apparaître sous différentes formes.

Des exemples :

- Création d'une rubrique en lien avec l'égalité entre filles/femmes et garçons/hommes
- Reportage(s) réalisé(s) en tenant compte de la parité des personnes interviewées
- Utilisation d'un langage neutre s'adressant au plus grand nombre, c'est-à-dire tant aux filles qu'aux garçons (féminisation des titres et fonctions, termes collectifs et épiciènes...)...

Art. 6 - Refus

Ne seront pas acceptés :

- les projets ne répondant pas à une ou plusieurs des exigences énumérées à l'article 5 ;
- les projets réceptionnés au-delà des délais prescrits à l'article 4 ;
- les projets n'ayant pas fait l'objet d'un encadrement pédagogique minimal tel que prévu à l'article 7 du présent règlement ;
- les projets ayant déjà été présentés lors d'une édition précédente du concours.

Art. 7 - Accompagnement des classes participantes

Après inscription, plusieurs dispositifs sont mis en place pour accompagner les enseignant.es et leurs élèves dans leurs projets :

- mise à disposition d'outils pédagogiques ;
- ateliers animés par des journalistes ;
- espace d'information et d'échange sur le site www.culture-enseignement.be ;
- distribution de quotidiens pendant une période déterminée.

Chaque classe inscrite se voit offrir 2 ateliers animés par un journaliste. Ces visites sont gratuites. Une première visite au moins est obligatoire.

L'organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage éventuel que l'enseignant.e, les élèves d'une classe participante ou tout autre tiers subirait du fait de l'un de ses partenaires, notamment à l'occasion de l'organisation d'animations dans les classes dans le contexte du présent concours.

Article 8 – Remise des projets

Les projets devront parvenir au siège de l'organisatrice au plus tard pour le 22 mars 2023.

Pour les projets au format « papier » : ils seront envoyés sur support papier et sous forme informatique en format PDF : le fichier PDF sera adressé par courriel, pour la même date, à l'adresse suivante : journalistesenherbe@cfwb.be.

Pour les projets au format web : un lien sera adressé par courriel, au plus tard pour le 22 mars 2023, à l'adresse suivante journalistesenherbe@cfwb.be

Art. 9 – Jury

Le jury est composé de personnalités issues des secteurs du journalisme, de la culture et de l'éducation, d'un.e représentant.e du Parlement de la Communauté française.

Le jury décide souverainement et ses décisions sont sans appel.

Art. 10 - Critères de sélection

Outre le respect du présent règlement et, plus particulièrement, en matière de contenu, de ses articles 5 et 6, le jury tiendra compte notamment des critères de sélection suivants :

1. Critères rédactionnels : Originalité et cohérence du contenu : choix des sujets, traitement des thématiques abordées.
Style et diversité des traitements journalistiques.
Choix du titre et des titrailles.
Recherche de l'information, identification et respect des sources, déontologie.
Analyse/réflexion : capacité d'analyse, d'argumentation, de mise en perspective, esprit critique (opinions, billets d'humeur, coups de cœur, etc.).
2. Critères de mise en forme : Originalité de la présentation, mise en page, composition graphique, typographie.
Illustrations : créativité, pertinence.
Unité visuelle.
3. Critères pédagogiques : Implication de la classe, processus, exploitation par rapport aux socles de compétences, prolongements éventuels.

Art. 11 - Remise de Prix

Les résultats du concours sont proclamés à l'occasion d'une remise de prix officielle qui se déroulera à Bruxelles fin mai 2023, en présence des membres du jury et de personnalités du monde de la presse et des médias.

Art.12 – Droit de propriété intellectuelle

Par leur participation, les concurrent.es autorisent la reproduction et diffusion, en tout ou partie, de leur projet de journal sur le site internet de l'organisatrice, dont l'adresse est la suivante : www.culture-enseignement.be. Ils autorisent également l'éventuelle reproduction et parution, en tout ou partie, de leur projet dans un journal édité par un partenaire presse du concours.

La licence d'utilisation et de communication visée est consentie gratuitement par les participants au concours.

Du seul fait de leur participation, les concurrent.es assurent être titulaires des droits faisant l'objet de la licence d'utilisation et communication consentie, les textes et illustrations contenus dans les projets de journaux étant originaux et inédits.

Art. 13 – L'organisatrice

Le présent concours est organisé par la Cellule Culture-Enseignement du Secrétariat Général du Ministère de la Communauté française, 44 bd. Léopold II à 1080 Bruxelles, ci-avant dénommée l'organisatrice.

Il bénéficie du soutien de la Ministre chargée de l'Education, ainsi que de la Ministre chargée de la Culture de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Tout document ou information lié au présent concours peuvent être obtenus

- par téléphone : 0492/187826 (les jeudis et vendredis entre 9h et 16h)
- par mail : journalistesenherbe@cfwb.be
- via internet : www.culture-enseignement.be
- par courrier (à l'adresse postale susmentionnée de l'organisatrice, à l'attention de Madame Sonia GUILLAUME, bureau 6A022)

Art. 14 – Litiges

La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement. L'exécution de ce dernier est soumise à la loi belge. En cas de litige, seuls les Cours et les Tribunaux de Bruxelles sont compétents.